

On pourra déclarer ses revenus électroniquement

Le ministre des Finances, Didier Reynders, a présenté, mercredi, les déclarations d'impôt électroniques qui seront désormais à la disposition de chaque citoyen et chaque entreprise sur internet. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'e-gouvernement développé par les autorités actuelles.

Une petite démonstration a permis de dévoiler les avantages de ce nouveau système. Ainsi, la présence d'un menu choix, l'utilisation de couleurs et de fonctions de contrôle devraient permettre d'éviter les fautes ou les oublis. Le programme calcule aussi automatiquement la somme des montants indiqués.

Par contre, du côté des inconvénients, il n'est pas encore question d'une vraie déclaration d'impôt électronique. Les personnes imposables doivent en effet imprimer le formulaire, le signer et le renvoyer par la poste. Pour 2002, la déclaration "classique" devra en outre être jointe au courrier et en cas de différences entre les 2 versions, c'est cette dernière qui prévaudra. Il ne sera question que dans un an ou deux d'une déclaration avec signature et envoi électroniques, a indiqué le chef de ce projet, Jozef Kortleven. Auparavant, les services des impôts doivent poursuivre leur informatisation, a-t-il précisé.

"Nous venons de très loin", a pour sa part déclaré Alain Zenner, le commissaire du gouvernement en charge de la simplification administrative. "Il y a moins de 3 ans, tous les actes devaient être enregistrés et écrits à la main", a-t-il rappelé.

A l'avenir, ce ne sont pas moins de 900 formulaires du ministère des Finances qui seront électronisés. Les déclarations pour l'impôt des personnes et des sociétés sont dès à présent disponibles sur le site <http://finform.fgov.be> ou sur celui du ministère des Finances <http://www.minfin.fgov.be>

Belga